



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
04 SEPTEMBRE 2023  
20H00  
SALLE DES FETES DE CERSAY  
VAL EN VIGNES**

# PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures, à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 29 août 2023

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, GERFAULT Sylvie, GIREAUD Patrick, GUILLOT Christophe, GUILLOTEAU Catherine, GRIVault Dominique, GRIVault Frédéric, HERVE Audrey, JADAUD Emma, LEFEVRE Aurore, MARTIN Jérôme, POIRIER Charles, RAYMOND Christophe, WISNIEWSKI Richard.

ABSENTS AVEC PROCURATION : DUGAS Luc-Jean à POIRIER Charles, TOCREAU Laurent à HERVÉ Audrey.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : AUDOIN Stéphanie, BRÉMAUD Isabelle, FALOURD Audrey, HÉMARD Emmanuelle.

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 14

NOMBRE DE PROCURATIONS : 2

NOMBRE DE VOTANTS : 16

## *En préambule*

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Isabelle AZARIAS, membre du conseil municipal et maire déléguée de Massais nommée en début de séance.

## FONCIER

### 1. DOMAINE PRIVÉ : CESSION DE DEUX GARAGES ET D'UNE DEPENDANCE DANS LE BOURG DE BOUILLE SAINT PAUL – VAL EN VIGNES

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération 2023-03-31 du 15/03/2023,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 25 août 2023,

Considérant l'offre de [REDACTED] domiciliée au [REDACTED] [REDACTED], pour l'acquisition de deux garages et d'une dépendance sis le bourg Bouillé St-Paul, parcelle cadastrée 044 AD 71 d'une superficie de 149 m<sup>2</sup>,

Considérant que les dits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal, que d'ailleurs, la commune a besoin de ressources pour financer les projets communaux d'ordre public, en cours et à venir,

La-dite parcelle est située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

■ Autoriser la cession de deux garages et d'une dépendance, le bourg à Bouillé St-Paul à [REDACTED] :

au prix de 15 500 €, frais d'agence inclus à la charge du vendeur (dont 3 500 € frais d'agence), soit 12 000 € (douze mille euros) net vendeur.

Et frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

■ Autoriser M le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ainsi que l'acte authentique

## **2. DOMAINE PRIVÉ : CESSIION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION AU 3 PLACE SAINT-PAUL BOUILLE ST PAUL – VAL EN VIGNES**

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération 2023-03-29 du 15/03/2023,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

Considérant le courrier du 03/09/2023 de [REDACTED], locataire au 3 Place Saint-Paul, selon lequel celle-ci refuse l'achat de l'immeuble d'habitation au 3 Place Saint-Paul à Bouillé St-Paul et s'engage à libérer le bien 3 Place Saint-Paul de toute occupation,

Considérant l'offre de [REDACTED] domicilié [REDACTED], pour l'acquisition de l'immeuble à usage de maison d'habitation sis 3 Place Saint-Paul, parcelle cadastrée 044 AD 37 d'une superficie de 135 m<sup>2</sup>,

Considérant que le-dit immeuble n'est pas susceptibles d'être affecté utilement à un service public communal, que d'ailleurs, la commune a besoin de ressources pour financer les projets communaux d'ordre public, en cours et à venir,

La dite-parcelle est située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

■ Autoriser la cession de l'immeuble 3 Place Saint-Paul à Bouillé St-Paul à M. [REDACTED] :

au prix de 54 500 €, frais d'agence inclus à la charge du vendeur (dont 5 500 € frais d'agence), soit 49 000 € (quarante-neuf mille euros) net vendeur.

Et frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

■ Autoriser M le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ainsi que l'acte authentique

**3. DOMAINE PRIVÉ : CESSION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION AU 5 RUE DE L'ÉGLISE BOUILLE ST PAUL - VAL EN VIGNES ET D'UNE CAVE LE BOURG, IMPASSE DES LAVANDIERES BOUILLE ST PAUL – VAL EN VIGNES**

*Annule et remplace la délibération 2023-07-02B*

*Il convient de modifier la délibération 2023-07-02B ayant pour objet : « Domaine privé : cession d'un immeuble d'habitation au 5 rue de l'église Bouillé St-Paul – Val en Vignes et d'une cave le bourg, Impasse des lavandières Bouillé St-Paul – Val en Vignes ».*

*En effet, il convient de préciser dans le prix de vente le montant des frais d'agence à la charge du vendeur.*

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération 2023-03-28 du 15/03/2023,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

Considérant l'offre de [REDACTED] VAL EN VIGNES, pour l'acquisition de l'immeuble à usage de maison d'habitation sis 5 rue de l'église Bouillé St-Paul, parcelle cadastrée 044 AD 39 d'une superficie de 149 m<sup>2</sup> et d'une cave sise Le Bourg, Impasse des Lavandières Bouillé St-Paul, parcelle cadastrée 044 AD 36 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>,

Considérant que les dits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal, que d'ailleurs, la commune a besoin de ressources pour financer les projets communaux d'ordre public, en cours et à venir,

Les dites-parcelles sont situées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

■ Autoriser la cession des immeubles 5, rue de l'église à Bouillé St-Paul et le Bourg, Impasse des Lavandières à Bouillé St-Paul à [REDACTED] :

**au prix de 65 000 €, frais d'agence inclus à la charge du vendeur (dont 2 500 € frais d'agence), soit 62 500 € (soixante-deux mille cinq euros) net vendeur.**

■ Autoriser M le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ainsi que l'acte authentique

**4. DOMAINE PRIVÉ : CESSION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION AU 1 PLACE SAINT-PAUL BOUILLE ST PAUL – VAL EN VIGNES**

*Annule et remplace la délibération 2023-07-03B*

*Il convient de modifier la délibération 2023-07-03B ayant pour objet : « Domaine privé : cession d'un immeuble d'habitation au 1 place Saint-Paul Bouillé St-Paul – Val en Vignes ».*

*En effet, il convient de préciser dans le prix de vente le montant des frais d'agence à la charge du vendeur.*

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de

droits réels immobiliers donne lieu à délibération du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération 2023-03-29 du 15/03/2023,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

Considérant l'offre de [REDACTED] pour l'acquisition de l'immeuble à usage de maison d'habitation sis 1 Place Saint-Paul, parcelle cadastrée 044 AD 38 d'une superficie de 233 m<sup>2</sup>,

Considérant que le-dit immeuble n'est pas susceptibles d'être affecté utilement à un service public communal, que d'ailleurs, la commune a besoin de ressources pour financer les projets communaux d'ordre public, en cours et à venir,

La dite-parcelle est située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

■ Autoriser la cession de l'immeuble 1 Place Saint-Paul à Bouillé St-Paul à [REDACTED], au prix au prix de 60 000 €, frais d'agence inclus à la charge du vendeur (dont 5 000 € frais d'agence), soit 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) net vendeur.

■ Autoriser M le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ainsi que l'acte authentique

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### ✓ Emploi

Monsieur le Maire rend compte du recrutement en cours pour le poste de cuisinier au restaurant scolaire de Massais. Une première sélection des candidatures a été réalisée avec Pôle Emploi. Puis, six personnes ont été reçues en entretien en présence d'élus et de professionnels. Au cours d'un second entretien, une personne a été retenue. Dans un premier temps, une mise à disposition avec le CDG 79 sera réalisée pour la période de tuilage. Dans un second temps, un contrat CDD sera réalisé suite à la création de l'emploi.

### ✓ Commission finances

Monsieur le Maire explique l'intérêt de créer une commission finances au regard des projets en cours et à venir. Le conseil municipal y est favorable.

### ✓ Bibliothèque de Massais

[REDACTED], agent communal, est la responsable de la bibliothèque de Massais. Des rencontres sont organisées avec les bénévoles et le réseau lecture du thouarsais et entre bénévoles pour la couverture des livres par exemple. La bibliothèque devrait pouvoir ouvrir en janvier 2024 lors du week-end des vœux à la population à Massais.

✓ Chemin après la passerelle Duhomard, Massais

Un problème de ravinage a été constaté. En lien avec le service technique et M. Christophe RAYMOND, il conviendra de voir quelle solution ou amélioration apportée.

A Val en Vignes,

Le 06 septembre 2023

Le Maire, Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,

Isabelle AZARIAS

Maire déléguée de *Baillé St-Paul*

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Isabelle Azarias, the delegated mayor of Baillé St-Paul.